



PRESIDENCE

SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL
DEPARTEMENT DE LA QUALITE ALIMENTAIRE
ET DE L'ACTION VETERINAIRE

N° 1090 / PR / SDR / QAAV

Le chef de département,

Pirae, le 12/12/2016

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/er

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : certificat vétérinaire pour l'importation de viandes et produits à base de viandes porcines du Canada

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivé
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments

PJ : 1 certificat vétérinaire

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint la nouvelle annexe C devant accompagner le modèle de base pour l'importation de viandes et produits à base de viandes porcines provenant du Canada qui a été modifié à la demande de l'autorité canadienne pour la certification vis-à-vis de l'infection à *Brucella*. Ce pays est pour l'instant indemne de la maladie mais la nouvelle certification permettra de ne pas bloquer l'ensemble du pays en cas d'introduction.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Hervé BICHET
Hervé BICHET



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

ANNEX(E) C

**CERTIFICAT VÉTÉRIINAIRE POUR LA VIANDE ET LES PRODUITS À BASE DE VIANDE
PROVENANT DE SUIDÉS / VETERINARY CERTIFICATE FOR MEAT AND MEAT FOOD
PRODUCTS DERIVED FROM SWINE**

AJOUT AU CERTIFICAT ACIA-CFIA 1454 N^O /

ADDENDUM TO CERTIFICATE CFIA-ACIA 1454 NO. / :

**I. Adresse(s) et numéro(s) d'agrément vétérinaire de l'/des usine(s) de fabrication
(numéro d'établissement sur l'étiquette) / Address(es) and veterinary approval number(s)
of the producing establishment(s) (establishment number on the label):**

.....
.....

II. Description des produits / Identification of Products

- Désignation de produits / Description of the commodity
(frozen/congelé, carcasses, sides/demi-carcasses, quarters/quartiers, cuts/coupes, etc)
- Date de congélation (le cas échéant) / Freezing date, as applicable.....
- Mode de conservation / storage conditions.....

III. Health Attestation/attestation de santé

Le vétérinaire officiel soussigné certifie que / The undersigned Official Veterinarian certifies that:

1. Le Canada est un pays officiellement indemne de maladie d'Aujeszky, de peste porcine africaine, de peste porcine classique et de fièvre aphteuse /Canada is officially free from Aujeszky's disease, African swine fever, hog cholera and foot and mouth disease.
2. La viandes de suidés crue est issue d'animaux qui proviennent de compartiments qualifiés à risque négligeable d'infection à *Trichinella* au sens du code de l'OIE; ou le porc provient de carcasses trouvées négatives à l'analyse pour la trichine avec une méthode de digestion ou le porc (muscle strié) a été traité pour garantir l'inactivation des larves de *Trichinella* conformément aux recommandations du Codex Alimentarius. ⁽¹⁾ / The raw swine meat was derived from domestic pigs from a compartment said to have negligible risk to infection by *Trichinella* as defined in the OIE Code; or either the meat was derived from carcasses tested for *Trichinella* by a digestion method with negative results or the meat (striated muscle) was processed to ensure the inactivation of *Trichinella* larvae in accordance with the recommendations of the Codex Alimentarius. ⁽¹⁾
3. Les viandes sont dérivées de suidés qui proviennent de fermes du Canada où aucun cas d'anthrax n'a été déclaré pendant les 20 jours précédant l'abattage, de fermes qui n'étaient pas sous quarantaine en raison de contrôles reliés à la fièvre charbonneuse, et qui n'ont pas été vaccinés contre la fièvre charbonneuse à l'aide d'un vaccin vivant pendant les 14 jours ayant précédé l'abattage ou pendant une période plus longue précisée par le fabricant/



The swine animals from which the meat is derived originate from farms of Canada where no cases of anthrax have been reported during the last 20 days prior to slaughter, from farms that are not under quarantine for the purpose of controlling anthrax and that have not been vaccinated with a live vaccine of anthrax during the 14 days prior to slaughter or during a longer period depending on the manufacturer's recommendations.

4. Les suidés desquels les viandes proviennent ont été soumis à une inspection ante et post-mortem, selon les exigences du Code de l'OIE et /The swine animals from which the meat is derived were subjected to ante-mortem and post-mortem inspections in accordance with the provisions of the OIE Code and:

- soit, proviennent d'un pays exempt d'infection à *Brucella* /either come from a country or a zone free from *Brucella* infection
- ou proviennent d'un troupeau exempt d'infection à à *Brucella* /or come from a herd free from *Brucella* infection;
- ou n'ont pas été abattus dans le cadre d'un programme d'éradication de la brucellose /or have not been scrapped under-a *Brucella* infection eradication program.

.....
 Done at / Fait à

.....
 Signature of Official Veterinarian / Signature du vétérinaire officiel

.....
 Date

.....
 Name of Official Veterinarian / Nom du vétérinaire officiel

Seal / Cachet

1. Les traitements approuvés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour détruire la *Trichinella* satisfont cette condition. / Treatments approved by the Canadian Food Inspection Agency to destroy *Trichinella* satisfy this condition.